

Thionville

Pétards lancés au match de foot : un Guénangeois à la barre

Algrange, 10 juin 2018. La finale de la Coupe de Moselle opposant le FC Guénange à l'AS Bettborn-Hellering est interrompue après des jets de mortiers et de fumigènes dans la foule. Un Guénangeois, principal instigateur présumé, vient d'être jugé.

Par **Christelle FOLNY** - 26 janv. 2021 à 20:30 - Temps de lecture : 2 min

| Vu 1827 fois



Slogan hostile, jets de fumigènes et de pétards contre les supporters de Bettborn : ce jour-là, les ultras Guénangeois ont entaché la finale de la Coupe. Photo RL /Pierre HECKLER

C'est une [finale de la Coupe de Moselle de foot](#) qui restera dans les mémoires. Mais pas pour ses intentions sportives. [Le 10 juin 2018, à Algrange, le match opposant le FC Guénange à l'AS Bettborn-Hellering est interrompu avec pertes et fracas à la mi-temps. En cause, les agissements venus d'une partie des supporters de Guénange](#), qui ont jugé bon de pénétrer sur le stade munis de pétards type mortier et de fumigènes. Et aussi d'en faire usage.

En plus d'enterrer l'événement (la finale sera rejouée à Longeville-lès-Saint-Avold un mois et demi plus tard), les débordements font trois blessés. Deux d'entre eux, touchés au tympan et au niveau d'un coude, iront porter plainte.

Les témoignages, photos et dépôts de plaintes vont permettre d'identifier au moins trois agitateurs particulièrement virulents. Parmi eux, le meneur supposé, un Guéangeois âgé de 28 ans à l'époque des faits, est confondu par des cadres du District présents ce jour-là. Dans la foulée, il est suspendu de la ligue pour trois ans et doit abandonner ses fonctions d'éducateur auprès des jeunes de moins de 16 ans. Depuis, il tourne en rond.

« Ça n'est pas moi... »

Ce même homme vient d'être définitivement fixé sur son sort, ce mardi à la barre du tribunal correctionnel de Thionville. Tout au long de l'audience, ce gaillard à la voix qui porte n'a cessé de nier les éléments recueillis contre lui. « La seule chose que j'ai faite, c'est de récupérer une torche à un moment donné... », s'est-il défendu, estimant avoir été identifié à tort comme l'instigateur des violences. Son avocat est allé plus loin, évoquant une enquête « pas assez approfondie [...] Personne n'a pu affirmer d'où sont partis les pétards. Dans leurs dépositions, même les plaignants disent ne pas avoir vu d'où les jets étaient partis », a insisté Me Tiberi.

La défense a fonctionné : le prévenu s'en tire avec une relaxe pour les faits de violences mais repart condamné à 2 mois de prison avec sursis pour usage interdit de pétards dans l'enceinte d'un stade.